

Amendements de la preuve de l'Union des consommateurs,**dossier R-3640-2007**

- 1) Page 1, avant-dernier paragraphe, « ordonnance » **au lieu de** « ordonnancement »
- 2) Page 2, premier paragraphe, « D-2007-08 » **au lieu de** « D-2007-34 »
- 3) Page 2, premier paragraphe, « en réponse à une question » **au lieu de** « dans sa preuve »
- 4) Page 5, deuxième citation, « (HQT-6, document 3, page 6, lignes 1-5) » **au lieu de** « (HQT-6, document 3, lignes 1-5) »
- 5) Page 6, premier paragraphe,

« Le Transporteur affirme que cette hausse est causée, entre autres, par le transfert d'activités liées aux technologies de l'information du Transporteur vers les solutions informatiques. De plus, et bien qu'en baisse, UC soumet que, vu les montants importants consacrés à la sécurisation, il est essentiel que ces montants soient pleinement justifiés. »

au lieu de

« Le Transporteur affirme que cette hausse est causée par la sécurisation des installations, ainsi que par le transfert d'activités liées aux technologies de l'information vers les Solutions informatiques du groupe Technologie. UC soumet que, vu les montants importants consacrés à la sécurisation, il est essentiel que ces montants soient pleinement justifiés. »

- 6) Page 20, Note de bas de page 46, « HQT-10 » **au lieu de** « HQT-19 »
- 7) Page 23, Note de bas de page 52, « R-3640-2007 » **au lieu de** « R-3540-2007 » et « R-3641-2007 » **au lieu de** « R-3541-2007 »
- 8) Page 33, dernier paragraphe, « plupart » **au lieu de** « plus part »
- 9) Page 39, Annexe 1, « 2001 » **au lieu de** « 2006 »

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3640-2007
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 19 novembre 2007
Pièces n°: C-8-10 UC